



Circulaire concernant l'établissement du certificat de pavillon

1. Généralités

Le certificat suisse de pavillon permet aux propriétaires de yachts conçus pour la navigation hauturière (catégories de conception A ou B selon les normes CE) de naviguer dans des eaux étrangères.

2. Nationalité

Le certificat de pavillon est délivré exclusivement aux propriétaires de yachts suisses et aux associations suisses ayant pour vocation d'encourager les sports nautiques et la navigation de plaisance. Lorsque le propriétaire a la double nationalité, il ne peut pas faire immatriculer son yacht en Suisse s'il réside dans l'autre Etat dont il est également ressortissant.

3. Titre de propriété et justificatifs de financement

La propriété du bateau doit être prouvée au moyen de documents appropriés comme contrat de vente ou de donation ou acte d'héritage.

4. Yachts pour lesquels le certificat de pavillon ne peut être établi

Bateaux qui ne sont pas conçus pour la navigation hauturière : bateaux qui, compte tenu de leur type de construction, sont considérés comme des « petits » bateaux (destinés à la navigation dans les eaux côtières, catégorie de conception C selon les normes CE).

5. Influence étrangère et inscription à l'étranger

Au moment où il remet sa demande, le propriétaire déclare qu'il ne dissimule ni ne tait aucun fait relatif à une influence étrangère sur le bateau et qu'il n'a pas requis – et n'envisage pas de requérir – l'inscription du bateau dans un registre public étranger. Les déclarations correspondantes font partie intégrante du formulaire de demande.

6. Expertise

L'immatriculation d'un yacht d'occasion requiert la réalisation d'une expertise (survey) par un spécialiste indépendant.

Dans le cas d'un yacht neuf, il est nécessaire de remettre la copie du certificat de type et/ou de construction.

7. Directives relatives à l'équipement

Les *Directives pour l'équipement des yachts sous pavillon suisse* doivent être respectées. 04/2009 ^{2/2}

8. Changement de propriétaire

Le certificat de pavillon n'est pas transférable à un nouveau propriétaire. Il perd sa validité lors de la vente du bateau et doit être renvoyé pour annulation à l'OSNM. Le nouveau propriétaire qui souhaite obtenir un certificat de pavillon doit présenter une demande correspondante à l'OSNM.